

2. LES ARMES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES

CONTEXTE

Le recours aux armes chimiques pendant la Première Guerre mondiale a incité la communauté internationale à chercher des moyens d'interdire l'utilisation et la mise au point de telles armes, et c'est au sein de la Société des Nations qu'elle a déployé des efforts dans ce sens. En 1925, lors d'une réunion convoquée pour déterminer comment juguler le commerce international des armements, une proposition américaine visant à proscrire l'exportation d'armes chimiques a abouti à l'élaboration du Protocole de Genève¹, qui interdit l'utilisation d'armes chimiques et bactériologiques en temps de guerre. Au 1^{er} janvier 1991, il y avait 125 signataires au Protocole.

Le Protocole de Genève demeure le principal texte juridique international en matière d'armes chimiques. Toutefois, ses limites sont devenues évidentes dès sa signature. Bien qu'il interdise l'utilisation d'armes chimiques et biologiques en temps de guerre, il n'interdit en rien leur mise au point, leur fabrication, leur acquisition ou leur stockage. Après 1925, la Société des Nations s'est révélée incapable d'établir des clauses plus restrictives en matière d'armes chimiques, tout comme elle n'a pas su tenir ses promesses dans les années 1930. Après l'utilisation de l'arme atomique à la fin de la Deuxième Guerre mondiale, les travaux visant à limiter les armes chimiques sont passés à l'arrière-plan au profit des négociations sur les armes nucléaires.

Ce n'est qu'en 1968 que la communauté internationale s'est officiellement repenchée sur la question des armes chimiques et biologiques, cette fois sous les auspices des Nations Unies. Ce dossier figurait alors à l'ordre du jour du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement. En 1971, un changement dans la position de l'Union soviétique a permis de traiter les problèmes des armes chimiques et des armes biologiques séparément. La Grande-Bretagne l'avait déjà proposé en 1968, mais l'URSS s'y était vivement opposée. Le 10 avril 1972, la Convention sur les armes biologiques², interdisant l'utilisation, la mise au point, la fabrication et le stockage d'armes biologiques, était prête à signer. Au 1^{er} janvier 1991, 125 pays y étaient parties.

En 1980 et 1986, deux conférences d'examen ont eu lieu pour discuter des façons d'améliorer la Convention. Les participants ont parlé de nouveaux types d'armes dont les progrès technologiques, comme la découverte de l'acide désoxyribonucléique recombinant (ADN), pouvaient entraîner la mise au point, de l'absence de clauses restreignant les recherches sur les agents biologiques et toxiques, et des problèmes que pose la vérification du respect de la Convention. En 1986, à la deuxième

¹Protocole de Genève pour l'interdiction de l'emploi en temps de guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou autres agents bactériologiques, mai 1925.

²Convention sur l'interdiction du développement, de la production et du stockage d'armes bactériologiques (biologiques) et à toxines et sur leur destruction, le 26 mars 1972.